



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-136

#### Diagnostic Plan Local d'Urbanisme (Urbanisme)

**212**

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>30</b>
Nombre de pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>37</b>

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Dreux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Outre les objectifs généraux définis par le Code de l'urbanisme, il avait été identifié les objectifs particuliers suivants :

- Appuyer le rôle de la ville de Dreux comme moteur d'un développement territorial à une échelle plus large comme l'indique le SCoT
- Prendre en compte les projets contractualisés en cours comme le NPNRU des Bâtes, la convention ORT-Cœur de ville, les ZAC... comme moteur de développement actuel
- Favoriser un développement harmonieux de l'activité économique tant en lien avec les grandes zones d'activité sur le territoire comme la Radio que dans la valorisation de l'artisanat, des PME...
- Soutenir le développement commercial de proximité et créer les outils nécessaires à la modernisation des zones commerciales situées sur le territoire communal
- Définir, protéger et mettre en valeur les espaces naturels et la biodiversité de notre territoire comme les zones Natura 2000, la trame bleue liée à la Blaise et la trame verte avec les massifs forestiers
- Valoriser le patrimoine historique de la ville à savoir le centre ancien et ses nombreux bâtiments recensés aux Monuments Historiques
- Renforcer la mixité fonctionnelle principalement dans les quartiers identifiés et majoritairement pavillonnaires
- Requalifier les nombreuses friches commerciales/industrielles sur le territoire communal.

Les bureaux d'études Ville et Architecture en Ateliers (VE2A), pour la partie urbanisme, et Institut d'Ecologie Appliquée, pour la partie environnementale, ont été désignés en décembre 2021 pour accompagner la commune dans la révision de ce document.

Le diagnostic a pour but de recenser l'ensemble des documents qui s'imposent à la commune (au niveau intercommunal, départemental, régional, national et européen), et de faire un état des lieux de la commune, afin de compiler les éléments et d'établir les enjeux qui seront ensuite déclinés en orientations et objectifs dans la suite du document.

Les bureaux d'études ont transmis le diagnostic qui est annexé à la présente. Celui-ci a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 15 septembre 2022 qui n'ont pas émis d'observations particulières.

La commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets ayant pris acte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- prend acte du diagnostic annexé en pièce jointe

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le

 **Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

ARRIVE LE :  
19 OCT. 2022  
SOUS - PREFECTURE DE DREUX

